

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 16 février 2026

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à CHAUVIN Pascal

Absents : GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

Secrétaire de séance : LAMOURY Michelle

Rédacteur du compte rendu : LAMOURY Michelle

Ouverture de séance : 20 heures

Observations sur le procès-verbal de la séance précédente : Néant
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- **Délibérations** :

- ✓ Approbation du CFU 2025
- ✓ Affectation du résultat
- ✓ Finances communales - Budget Primitif 2026
- ✓ Taxes locales – taux d'imposition 2026
- ✓ Fongibilité des crédits
- ✓ Adhésion à la plateforme digitale Agorastore
- ✓ Acquisition par EPORA d'un bien foncier au profit de la commune Parcelles AC n° 532, 536 et 538

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour les 3 points suivants :

- ✓ Désaffectation et déclassement de la parcelle AC n°484
- ✓ TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
- ✓ TE38 – Travaux sur réseau de télécommunication

- Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

- Informations

- Comptes rendus de réunions
- Questions diverses

Délibération n° D 2026-03-04 / 01

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant qu'il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant qu'il simplifie les procédures, car sa production est entièrement dématérialisée,

Sous la présidence de M. CHAUVIN, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats figurant au Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	932 766,57	1 335 080,00	2 267 846,57
	Recettes réalisées (1)	B	653 948,32	1 419 304,26	2 073 252,58
	Restes à réaliser	C	30 533,50	0,00	30 533,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 611 748,61	1 435 080,00	3 046 828,61
	Dépenses réalisées (1)	E	602 582,26	1 161 017,29	1 763 599,55
	Restes à réaliser	F	377 968,34	0,00	377 968,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	51 366,06	258 286,97	309 653,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	678 982,04	100 000,00	778 982,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	730 348,10	358 286,97	1 088 635,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-347 434,84	0,00	-347 434,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	382 913,26	358 286,97	741 200,23

Hors de la présence de Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. CHAUVIN Pascal, le Conseil Municipal :

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique du Budget Principal.

Délibération n° D 2026-03-04 / 02

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. SIMONDANT Martial, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT
Résultat 2025 excédentaire	258 286.97 €
Report du résultat 2024 excédentaire	100 000.00 €
Résultat de clôture 2025	358 286.97 €

SECTION	INVESTISSEMENT
Résultat 2025 excédentaire	51 366.06 €
Report du résultat 2024 excédentaire	678 892.04 €
Résultat de clôture 2025	730 348.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté : NEANT	R 002 : Excédent reporté : 100 000.00 €	D 001 : Solde exécution N-1 : NEANT	R 001 : Solde exécution N-1 : 730 348.10 € R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 258 286.97 €

Délibération n° D 2026-03-04 / 03

**FINANCES COMMUNALES
BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif Principal 2026, étudié en commission finances en séance du 20 janvier 2026,

Après reprise des restes à réaliser, le budget est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : **1 464 059,00 €**
Section d'investissement : **1 448 367,26 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : :

- **RAPPELLE** que la nomenclature **M57** a été mise en place au 01.01.2023,
- **DIT** que seules seront amorties les subventions d'investissement versées ; elles seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement,
- **VOTE** le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 tel que présenté et équilibré comme suit :
 - Section de fonctionnement : **1 464 059,00 €**
 - Section d'investissement : **1 448 367,26 €**
- **DIT** que le budget est voté :
 - par chapitre en section de fonctionnement
 - par opération en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° D 2026-03-04 / 04

TAXES LOCALES - TAUX D'IMPOSITION 2026

La commission des finances, en séance du 20 janvier 2026, propose de ne pas faire évoluer la fiscalité locale pour 2026.

Les taux 2026 resteraient donc identiques à ceux de 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,25 %
- Foncier bâti : 32,89 %

- Foncier non bâti : 57,51 %

16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir comme suit les taux d'imposition des taxes locales :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **11,25 %**
 - Taxe foncière Propriétés bâties **32,89 %**
 - Taxe foncière Propriétés non bâties **57,51 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° D 2026-03-04 / 05

FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant que la nomenclature comptable M57 permet de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

En effet, l'exécutif, peut sur autorisation expresse et annuelle de l'assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité permet d'ajuster dès lors que le besoin apparait, la répartition des crédits entre chapitre sans modifier le montant global de chaque section,

Considérant que ces dispositions contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE au titre de l'exercice 2026, la mise en place d'une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la section de fonctionnement comme au sein de la section d'investissement du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D 2026-03-04 / 06

ADHESION A LA PLATEFORME DIGITALE AGORASTORE

La commune d'Artas est propriétaire de matériels, d'équipements ou autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage, d'assurance et peuvent être revendus.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

Il s'avère que des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisqu'ouvert à tout internaute intéressé.

Il répond, en outre, aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères Agorastore, permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformé, décrit et mis à prix.

La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission de 15 % sur chaque vente conclue.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et d'une durée maximale de quatre ans. Le contrat est résiliable, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune.
- **AUTORISE** la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600.00 €, au prix de la dernière enchère.
- **APPROUVE** les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques en ligne proposé par la SAS Agorastore.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.
- **S'ENGAGE** à payer à la SAS Agorastore les frais d'accès à la plateforme et à la formation d'un montant de 400.00 €.

Délibération n° D 2026-03-04 / 07

**ACQUISITION D'UN BIEN FONCIER PAR EPORA AU PROFIT DE LA COMMUNE
PARCELLES AC N°532 – 536 ET 538**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes) lui confiant des missions de veille foncière, de portage du foncier et d'étude.

Dans le cadre de cette convention, EPORA accompagne la collectivité sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet d'aménagement et de développement du centre village.

Monsieur le Maire explique que le bien appartient à Mme PIOLLAT, cadastré section AC n° 532 de 420 m², section AC n° 536 de 277 m² et section AC n° 538 de 552 m².

Il fait part que EPORA est arrivé à un accord avec les propriétaires du bien cité en vue de son acquisition au montant de 120 000,00 €. Il rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et une abstention :

- **APPROUVE** l'acquisition par EPORA du bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 532 de 420 m², section AC n° 536 de 277 m² et section AC n° 538 de 552 m².
- **APPROUVE** la rétrocession du bien immobilier au prix de 120 000,00 € objet de la présente délibération par EPORA, à la commune d'ARTAS, aux conditions prévues dans la convention du 30 août 2023.

- 17
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier, dont signature de l'acte authentique.

Délibération n° D 2026-03-04 / 08

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC N°484

Monsieur le Maire propose de désaffecter et déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AC n°484 pour 75m².

Ce bien ne semble jamais avoir été affecté à l'usage direct du public, ou à un service public. Par mesure de prudence, il est préférable de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC n°484 pour 75m².
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°484 pour 75m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° D 2026-03-04 / 09

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique que la commune d'ARTAS souhaite enfouir les réseaux aériens situés rue du centre et place de la Fraternité.

Ce dossier comporte l'enfouissement du réseau basse tension et éclairage public. Sur demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	112 406.00 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	112 406.00 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- Prendre acte de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 112 406.00 €

Financements externes : 112 406.00 €

Participation prévisionnelle (Frais TE38 + contribution aux investissements) : 0 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0€.
- **PREND ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Délibération n° D 2026-03-04 / 10

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire explique que la commune d'ARTAS souhaite enfouir les réseaux aériens situés rue du centre et place de la Fraternité.

Ce dossier comporte l'enfouissement du réseau ORANGE. Sur demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

5- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	39 434.00 €
6- Le montant total de financement externe serait de :	0 €
7- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 878.00 €
8- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	37 556.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- Prendre acte de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 39 434.00 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle (Frais TE38 + contribution aux investissements) : 39 434.00 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 878.00 €.
- **PREND ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et notamment :

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes concernant :

- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

TRAVAUX ET CONTRATS EN COURS

DATE	FOURNISSEUR	TRAVAUX / DESCRIPTIF	PRIX HT
28/01/2026	RELIURE DES ALPES	RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL	966.06 €
22/01/2026	JOCTEUR	REPRISE REGARD MONTEE DU GRAND CHEMIN	1 100.00 €

- L'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols

DECLARATIONS PREALABLES

N° Dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Date de la demande	Date de la décision
DP0380152500078	NAQUIN GERARD	40 SENTIER DU TAILLIS	CARPORT	25/10/2025	FAVORABLE 28/01/2026
DP0380152500074	RG ENERGIE POUR BERTHIER CEDRIC	1229 ROUTE DE BOURGOIN	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUES	22/09/2025	SANS SUITE 12/01/2026
DP0380152500087	PEYROLA CATHERINE	505 ROUTE DU REVOLET	PORTAIL	13/11/2025	FAVORABLE 09/02/2026
DP0380152500088	SERCLERAT JEROME	287 CHEMIN DE RADOIRE	PERGOLA	18/11/2025	RETRAIT 18/12/2025
DP0380152500090	FERRANDIS CEDRIC	1050 CHEMIN DE LA GDE FORET	PISCINE	23/11/2025	FAVORABLE 05/02/2026
DP0380152500096	BONICI SERGE	RUE DU CENTRE	DIVISION PARCELLES	03/12/2025	FAVORABLE 24/12/2025
DP0380152600001	TRACHEZ SANDRINE	100 CHEMIN DU MARTIN	REFECTION TOITURE	05/01/2026	FAVORABLE 09/02/2026
DP0380152600002	SIMONDANT MARLENE	1620 CHEMIN DU BARROZ	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUES	06/01/2026	FAVORABLE 09/02/2026
DP0380152600005	DE FALCO JONATHAN	170 CHEMIN DES COMBETTES	PERGOLA	25/01/2026	RETRAIT 10/02/2026

N° Dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Demande	Décision
PC0380152500022	PORETTA LOGHAN VIOLA OPHELIE	170 CHEMIN DES COMBETTES LOT 10	MAISON PLAIN- PIED + GARAGE	02/12/2025	FAVORABLE 24-12-2025
PC0380152500023	SOFIETTI JEROME FERNANDEZ MAGALIE	170 CHEMIN DES COMBETTES LOT 9	MAISON PLAIN- PIED + GARAGE	04/12/2025	FAVORABLE 19-12-2025

INFORMATIONS DIVERSES

RESSOURCES HUMAINES :

✓ **Service technique**

- Fin de contrat d'un agent du service technique au 31 mars 2026.

TRAVAUX :

- **Tènement du bar-restaurant** : Démolition achevée. L'enduit de la façade du logement mitoyen est en cours, fin prévue le 07/03. Le feu tricolore sera remis à son emplacement d'origine mardi 11/03. La réception des travaux aura lieu le 16/03 à 11h30.
- **Eglise** : Les travaux sont terminés. Les dons récoltés par la Fondation du Patrimoine et l'aide versée par la Fondation du Crédit Agricole devraient s'élever à environ 50 000.00 €.

DOSSIERS EN COURS :

- **GFU** : Mise en place du réseau fibre par XP Fibre. Les câbles sont en place. Les prises sont en cours d'installation. Bièvre Isère prendra le relais prochainement pour mettre en place les équipements et réaliser la portabilité des numéros téléphoniques chez Orange. Les contrats Koesio ont été dénoncés et seront résiliés à échéance.

INFORMATIONS :

- Une sous-traitance pour le nettoyage du gymnase et de la salle d'animation a été mise en place avec la société DDL CLEAN depuis le 01/03/2026.
- Prorogation de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé route de Roche à Mme LEFAURE jusqu'au 31/05/2026.
- Le bail de la boucherie GERIN a été signé, il a débuté le 01/03/2026.
- Le Barber Shop a démarré son activité.
- Au dernier conseil communautaire de Bièvre Isère, l'intercommunalité a annoncé avoir vendu à SD GROUP' 22 065 m² de parcelles pour la création de locaux, sur l'extension de la zone de Chaplanière.

AGENDA :

14/03 12h00	Repas CCAS
15/03 08h00	Elections municipales
19/03 17h00	Cérémonie du 19 mars
20/03 20h00	Conseil Municipal

Pascal CHAUVIN :

AG du Souvenir Français : 30 janvier 2026

- ♦ Bilans d'activité et financier
- ♦ Bureau reconduit pour 3 ans
- ♦ Participation de l'association à des voyages sur des lieux de mémoire
- ♦ Proposition de « Drapeaux du Civisme » remis aux écoles pour leur participation aux cérémonies
- ♦ Demande de recensement des tombes des « Morts pour la France » pour éviter la reprise de ces concessions

AG de Trait d'Union artasien : 28 février 2026

- ♦ Approbation du compte financier
- ♦ Décision de verser 1400 € au CCAS
- ♦ Le bureau est mis en sommeil jusqu'au renouvellement électoral, en attente de la constitution du CCAS

Julien ROUSSILLON : Le samedi 28 février, a eu lieu l'Assemblée Générale des Conscrits. Ils préparent la matinée du 15 mars ainsi que la vogue. La réunion avec les riverains et la gendarmerie aura lieu le samedi 14 mars 2026.

Bernard GALLIFFET : Le nombre de personnes ne respectant pas les feux rouges au carrefour est très élevé. Monsieur le Maire explique que la police municipale ainsi que la Gendarmerie réalisent des contrôles aléatoires.

Pascale GREA : Lors de la dernière réunion de la commission Eco de Bièvre Isère qui a eu lieu le 03/02/2026, l'Office de Tourisme a annoncé la sortie prochaine de son nouveau guide dans lequel on retrouvera la photo du clocher d'Artas.

Christian BOUVIER : Une commission CCAS a eu lieu le 26/02/2026. Les délibérations relatives au CFU, à l'affectation des résultats et au vote du budget primitif ont été prises.

Divers autres sujets ont été évoqués :

- ♦ Le choix pour le repas des aînés du 14/03
- ♦ La téléalarme regroupe 19 adhérents
- ♦ Le Café retrouvailles réunit en moyenne 8 à 10 personnes
- ♦ Association 3ABI : 40 familles du secteur Saint Jean de Bournay bénéficient de l'aide alimentaire
- ♦ Mutuelle communale AESIO regroupe des adhérents avec une moyenne d'âge de 59.3 ans
- ♦ Deux dons ont été reçus en faveur du CCAS
- ♦ Versement d'une aide du CCAS à une famille pour la participation au voyage scolaire

Evelyne METRAL : Au PAV de la Petite Forêt, la haie est toujours envahie de papier. Est-il possible de poser des panneaux pour que plus rien n'aille dans la haie ? Monsieur le Maire explique qu'une solution doit être trouvée car la problématique est la même sur plusieurs PAV lorsqu'il y a du vent.

Michelle LAMOURY : Lors du Conseil Communautaire du 23 février, il a été évoqué le devenir de la Base de Loisirs de Meyrieu les Etangs. Le projet est d'ouvrir l'étang pour la promenade, de vendre le tènement du restaurant afin d'offrir une ouverture à l'année, de céder le bâtiment Le Ramiol à la commune de Meyrieu. Le camping sera nettoyé des logements en mauvais état en ne gardant que les constructions en dur, il fera l'objet d'une étude future.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 22 heures 11 minutes.

Le Maire,
Martial SIMONDANT



La secrétaire de séance,
Michelle LAMOURY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michelle Lamoury", written in a cursive style.